



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

REÇU LE :

12 AOUT 2024

Affaire suivie par Ivan KONARSKI
Tél : 05 59 98 24 48
Mél : ivan.konarski@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

SERVICE URBANISME

Pau, le - 6 AOUT 2024

Le préfet
à
Monsieur le maire d'Orthez

Objet : Décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La commune d'Orthez a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse/réhydratation des sols survenu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

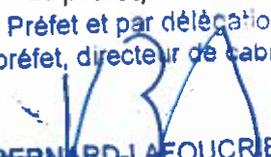
J'ai le regret de vous informer que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°IOME2420217A du 23 juillet 2024 publié au Journal Officiel du 3 août 2024. Les annexes de l'arrêté ainsi que les pièces disponibles sur le site Internet iCatNat précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (pref-catnat@pyrenees-atlantiques.gouv.fr). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE